



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de
BELCODENE

**Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)
sur les risques naturels miniers et technologiques**

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13013-05

DATE D'ÉDITION: Mai 2017

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. DOCUMENT COMMUNAL ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IAL-13013-05

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	22 octobre 2009	Mouvements de terrain (effondrements)
Approuvé	27 février 2017	Retrait-gonflement des argiles

3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **non**

4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **2** (sismicité faible)

5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

- Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
- Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR Mouvements de terrain (effondrement) et du PPR retrait gonflement des argiles sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/BELCODENE>

6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique :
« **Ma commune face aux risques** ».

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

COMMUNE DE BELCODÈNE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

1/ La commune est concernée par le risque affaissement et effondrement lié à la présence de carrières souterraines de pierre à ciment (sites de l'Albinote, des Quatre Chapeaux, de la Galère, du Cerisier et de Négrel-Martini).

Aléa mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques¹. Les volumes en jeux sont compris entre quelques m³ et quelques millions de m³. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par jour) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

- les **effondrements de cavités** souterraines: l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières de pierre à ciment) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire

2/ La commune est également concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse). Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes (fissuration plus ou moins développée) sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

1/ Le zonage réglementaire appliqué dans le PPR « mouvements de terrain-effondrement de cavités » approuvé par arrêté préfectoral le 22 octobre 2009 est défini par:

- Une zone **Rouge** (R) très exposée dans laquelle certains phénomènes naturels peuvent s'avérer redoutables. Elle regroupe l'ensemble des terrains situés à l'aplomb ou à proximité immédiate (marge de sécurité) d'anciennes exploitations souterraines. Elle correspond à un niveau d'aléa fort.
- Une zone **Bleue** (B) regroupant les terrains de surface non directement sous-minés par des vides connus mais situés en bordure d'exploitation (marge de reculement). Elle correspond à un niveau d'aléa modéré à faible.

2/ Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 février 2017.

Le PPR comprend deux zones réglementaires :

- Zone **B1** (fortement exposée au phénomène)
- Zone **B2** (faiblement à moyennement exposée au phénomène)

¹ d'origine humaine

Pour les projets, le règlement du PPR prescrit en zones **B1** et **B2** des mesures constructives (fondations, chaînages, etc.) et environnementales (distance bâtiment / végétation, raccordement et distance des rejets des eaux, etc.).

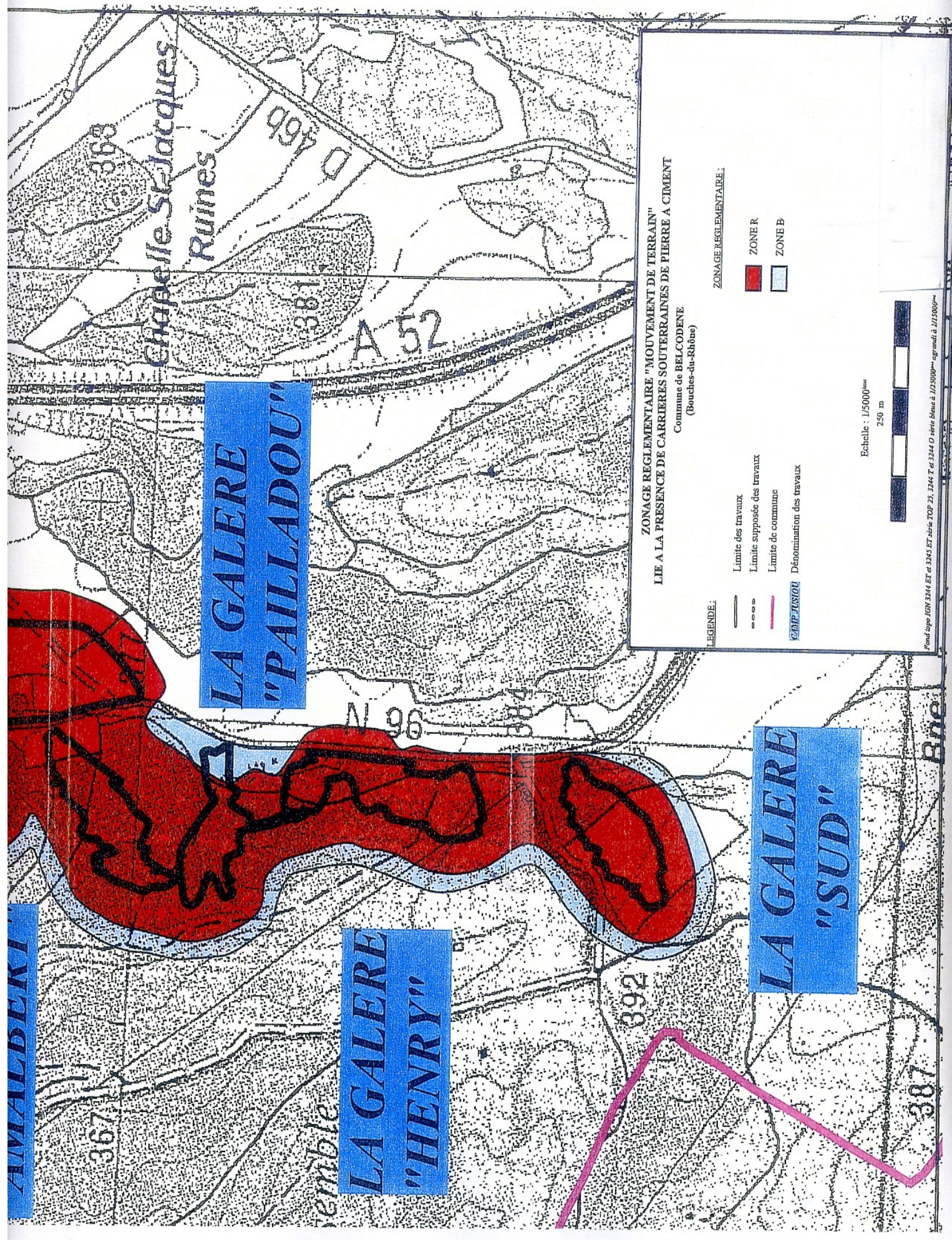
Pour le bâti existant, entre autres dispositions, le règlement du PPR prescrit en zone **B1** et recommande en zone **B2** la collecte et l'évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment par un système approprié dont le rejet devra être éloigné d'au moins 5 m de tout bâtiment.

III. Informations

<http://www.prim.net>

<http://www.bdmvt.net> - <http://carol.brgm.fr> - <http://www.bdcavité.net>

<http://www.argiles.fr> – <http://www.georisques.gouv.fr>



**LA GALERE
"PAILLADOU"**

**LA GALERE
"HENRY"**

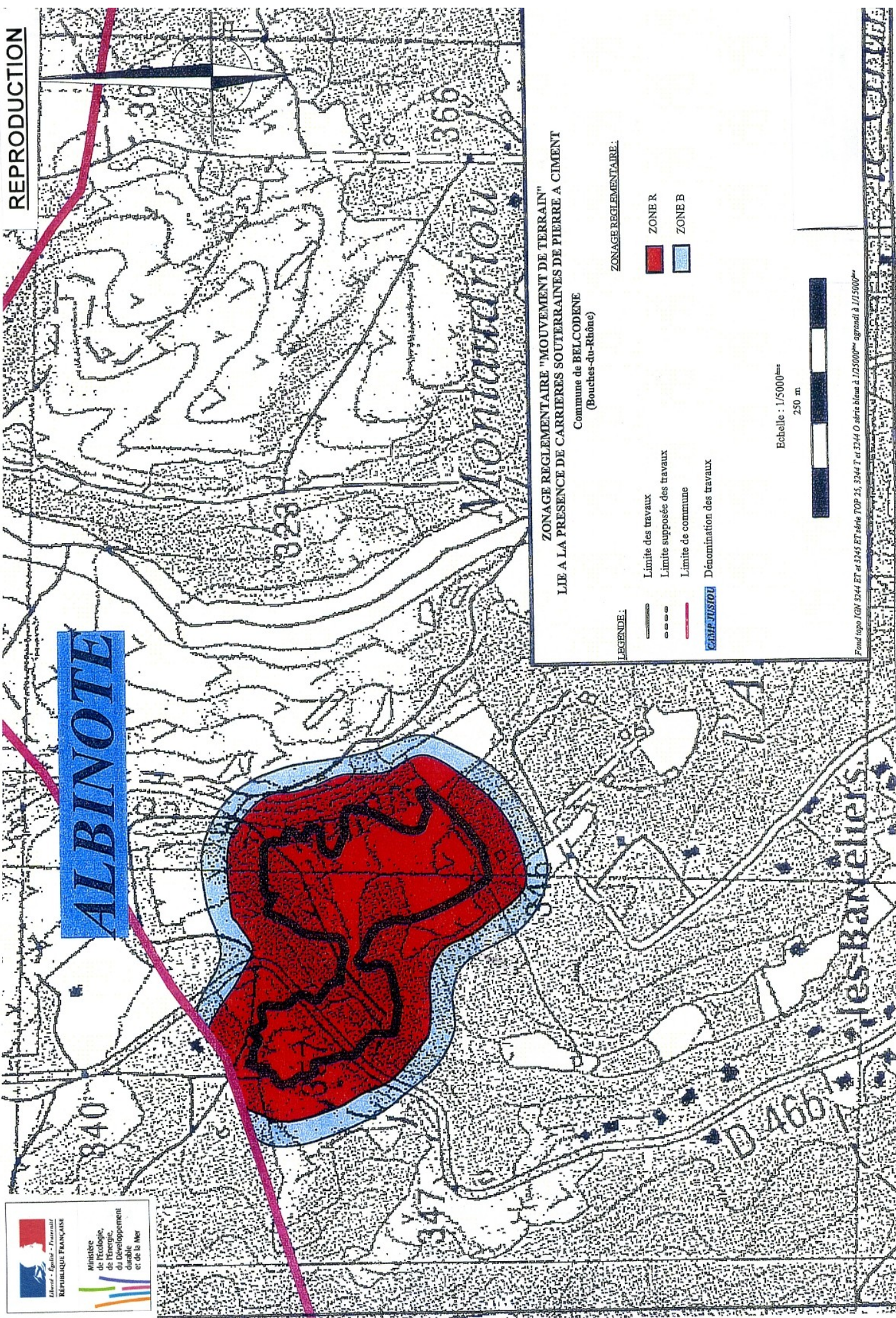
**LA GALERE
"SUD"**

ZONAGE REGLEMENTAIRE "MOUVEMENT DE TERRAIN"
LIE A LA PRESENCE DE CARRIERES SOUTERRAINES DE PIERRE A CIMENT
 Commune de BELCODENE
 (Bouches-du-Rhône)

- LEGENDE :**
- Limite des travaux
 - Limite supposée des travaux
 - Limite de commune
 - CAMP JUSTOU** Dénomination des travaux
- ZONAGE REGLEMENTAIRE :**
- ZONE R
 - ZONE B

Echelle : 1/5000^m
250 m

Fond topog IGN 3244 ET et 3245 ET série TOP 25, 3244 T et 3244 O série bleue à 1/25000^m agrandi à 1/1500^m



ALBINOIE

ZONAGE RELEMENTAIRE "MOUVEMENT DE TERRAIN"
LIE A LA PRESENCE DE CARRIERES SOUTERRAINES DE PIERRE A CIMENT
 Commune de BELCODENE
 (Bouches-du-Rhône)

ZONAGE RELEMENTAIRE:

- ZONE R
- ZONE B

- LEGENDE:**
- Limite des travaux
 - Limite supposée des travaux
 - Limite de commune
 - Dénomination des travaux

CAMP JUSTOU

Echelle : 1/50000^m
250 m



Fond topo IGN 3144 ET et 3145 ET série TOP 21, 3144 T et 3144 O série bleue à 1/25000^m agrandi à 1/15000^m



NEGREL - MARTINI

JEAN-LOUIS / CERISIER



TRAVAUX "CHAMPISSE" COMMUNE DE PEYPIN

ZONAGE REGLEMENTAIRE "MOUVEMENT DE TERRAIN"
LIE A LA PRESENCE DE CARRIERS SOUTERRAINS DE PIERRE A CIMENT

Communes de BELCODENE
(Bouches-du-Rhône)

Modification du tracé suite à de nouvelles données de Juin 2006

LEGENDE :

—	Limite des travaux		ZONE R
- - -	Limite supposée des travaux		ZONE B
—	Limite de commune		

"CHAMPISSE" Dénomination des travaux

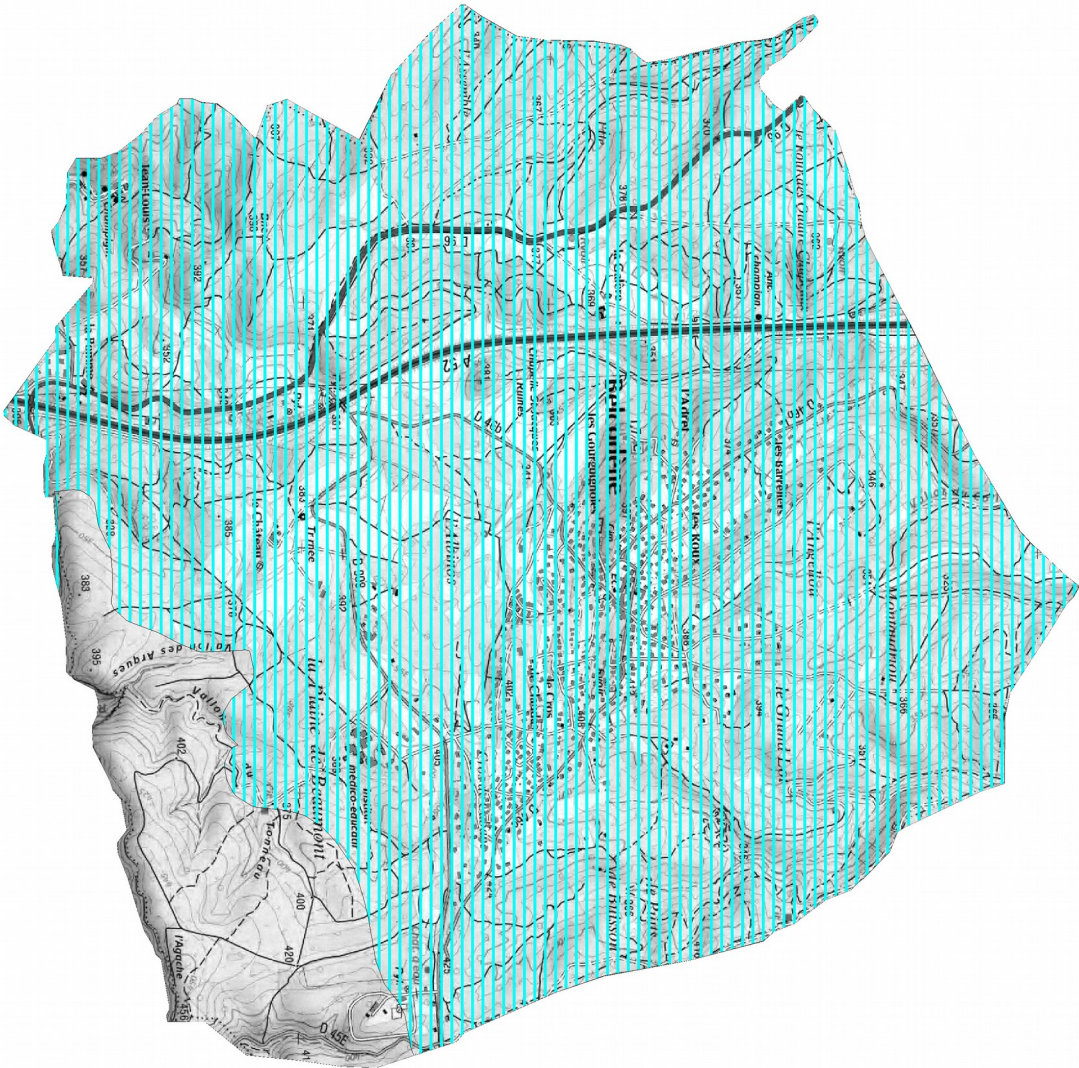
ZONAGE REGLEMENTAIRE

Echelle : 1/5000^{ème}
250 m

Fond topo IGN 3244 ET et 3245 ET série TOP 25, 3244 T et 3244 O série bleue à 1/25000^{ème} agrandis à 1/5000^{ème}

Commune de Belcodène Retrait-Gonflement des argiles

Format A3 Echelle 1/20 000



Légende Retrait-Gonflement des argiles
Zone faiblement à moyennement exposée

▲ nord
Sources :
EDITopos@IGN
Scazi25@IGN
BRGM, Décembre 2007
DDTM 13, Août 2015

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN LIE A LA PRESENCE D'ANCIENNES EXPLOITATIONS MINIERES

COMMUNE DE BELCODENE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa mouvements de terrain lié à la présence d'anciennes mines souterraines de lignite.

Aléas mouvements de terrain

Compte tenu de la nature des travaux souterrains réalisés sur le bassin houiller dans son ensemble, plusieurs types de mouvements de terrain peuvent être identifiés, il s'agit :

- **de l'effondrement** : ce type de mouvement se manifeste généralement par l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement dont les caractéristiques géométriques dépendent du phénomène initiateur en profondeur et du comportement des terrains sus-jacents.

- **de l'affaissement** : Il correspond classiquement à un mouvement souple et progressif des terrains de surface induit par l'éboulement des travaux souterrains. Il se manifeste par l'apparition de dépressions sous forme de cuvettes débordant souvent de l'emprise stricte des travaux.

- **du tassement** : ce type de mouvement caractérise une re-compaction d'un massif localement meuble ou affecté par les travaux souterrains lié aux variations importantes de conditions environnementales ou de surcharge. Le tassement peut apparaître au dessus de zones exploitées en souterrain, des ouvrages de dépôts, des découvertes ainsi qu'au droit des ouvrages remblayés.

- **du glissement** : on distingue généralement les glissements superficiels, affectant de petits volumes (type rigoles de ravinement, glissements pelliculaires...) et les glissements profonds pouvant concerner des volumes importants. Ils nécessitent que les ouvrages de dépôts présentent des talus suffisamment importants. Les études réalisées par l'INERIS dans le cadre des dossiers Charbonnage de France ont révélé que la stabilité en grand de tous les terrils était assurée : les désordres attendus sont donc assimilable à des glissements superficiels dont l'intensité estimée est généralement limitée à quelques rares exceptions près.

II Informations

[HTTP://WWW.PRIM.NET](http://www.prim.net)

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.geoderis.fr>

<http://www.ineris.fr>

<http://www.brgm.fr>

<http://www.patrimoine-minier.fr>

<http://www.photos-provence.fr>

Risque minier

Commune de Belcodène

